

## eCH-0202 Documentation des affaires «Administration numérique interconnectée»

<b>Nom</b>	Documentation des affaires «Administration numérique interconnectée»
<b>eCH- nombre</b>	eCH-0202
<b>Catégorie</b>	Document auxiliaire
<b>Stade</b>	Défini
<b>Version</b>	1.0
<b>Statut</b>	Approuvé
<b>Date de décision</b>	2017-09-06
<b>Date de publication</b>	2018-01-09
<b>Remplacé version</b>	-
<b>Condition préalable</b>	[eCH-0126]; [eCH-0138]
<b>Annexes</b>	Annexe 1: Documentation des affaires «Administration numérique interconnectée» (présentations PowerPoint) Annexe 2: Texte d'information et d'accompagnement pour une oratrice / un orateur
<b>Langues</b>	Allemand (original), français (traduction)
<b>Auteurs</b>	Groupe spécialisé processus d'affaires Nina Klingler, nk consulting GmbH, <a href="mailto:nina.klingler@nkconsulting.ch">nina.klingler@nkconsulting.ch</a> (annexes 1 et 2) Thomas Schärli, schärli share, <a href="mailto:thomas.schaerli@gmail.com">thomas.schaerli@gmail.com</a> (annexes 1 et 2) Marc Schaffroth, Unité de pilotage informatique de la Confédération, <a href="mailto:marc.schaffroth@isb.admin.ch">marc.schaffroth@isb.admin.ch</a> (document introductif)
<b>Éditeur / Distribution</b>	Association eCH, Mainaustrasse 30, case postale, 8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 <a href="http://www.ech.ch">www.ech.ch</a> / <a href="mailto:info@ech.ch">info@ech.ch</a>

### Condensé

La description standardisée pour toute la Suisse («Documentation des affaires») des tâches, prestations et processus d'affaires selon les règles eCH est une condition préalable à la mise en œuvre informatisée de «l'administration numérique interconnectée de la Suisse».

Ce document auxiliaire sert de guide aux autorités et aux services administratifs en partant de deux exemples concrets tirés de la pratique pour la mise en place d'une documentation des affaires uniforme et systématique.

Il s'adresse aux artisans de la mise en œuvre de la cyberadministration, aux responsables de processus, aux chefs de projet ainsi qu'aux responsables de la Confédération, des cantons et des communes, confrontés au défi de la structuration et de la documentation pérennes des affaires administratives.

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>1.1</b>	<b>Statut.....</b>	<b>3</b>
<b>1.2</b>	<b>Champ d'application .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Documentation des affaires pour une administration numérique interconnectée en Suisse (vue d'ensemble).....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Structure, contenu et utilisation du document auxiliaire eCH portant sur la documentation des affaires .....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Informations complémentaires.....</b>	<b>6</b>
<b>5</b>	<b>Considérations de sécurité.....</b>	<b>6</b>
<b>6</b>	<b>Exclusion de responsabilité / Droits de tiers .....</b>	<b>7</b>
<b>7</b>	<b>Droits d'auteur .....</b>	<b>7</b>
	<b>Annexe A – Références &amp; bibliographie.....</b>	<b>8</b>
	<b>Annexe B – Collaboration &amp; vérification .....</b>	<b>9</b>
	<b>Annexe C – Abréviations et glossaire .....</b>	<b>9</b>
	<b>Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente .....</b>	<b>9</b>
	<b>Annexe E – Liste des illustrations .....</b>	<b>9</b>

## Remarque

En vue d'une meilleure lisibilité et compréhension, seul le genre masculin est utilisé pour la désignation des personnes dans le présent document. Cette formulation s'applique également aux femmes dans leurs fonctions respectives.

## 1 Introduction

### 1.1 Statut

**Approuvé:** Le document a été approuvé par le comité d'experts. Il a pouvoir normatif pour le domaine d'utilisation défini dans le domaine de validité donné.

### 1.2 Champ d'application

La description standardisée pour toute la Suisse («Documentation des affaires») des tâches, prestations et processus d'affaires selon les règles eCH est une condition préalable à la mise en œuvre informatisée de «l'administration numérique interconnectée de la Suisse».

Ce document auxiliaire sert de guide aux autorités et aux services administratifs en partant de deux exemples concrets tirés de la pratique pour la mise en place d'une documentation des affaires uniforme et systématique.

Il s'adresse aux artisans de la mise en œuvre de la cyberadministration, aux responsables de processus, aux chefs de projet ainsi qu'aux responsables de la Confédération, des cantons et des communes, confrontés au défi de la structuration et de la documentation pérennes des affaires administratives.

## 2 Documentation des affaires pour une administration numérique interconnectée en Suisse (vue d'ensemble)

La «stratégie suisse de cyberadministration» [stratégie] et la «stratégie Suisse numérique» [SUISSE NUMÉRIQUE] posent comme postulat un vaste plan de modernisation informatisé, c'est-à-dire d'une transformation des autorités et services administratifs en Suisse.

Le concept cadre eCH «Administration interconnectée en Suisse» [eCH-0126] met en évidence la manière dont la Suisse en tant que place économique peut asseoir durablement ses atouts en termes de compétitivité au travers notamment de l'interconnexion des prestations, processus et infrastructures de l'administration publique dans le cadre de la transformation numérique – tout en préservant les principes fédéraux et les règles de droit.

La modernisation de l'administration, à savoir l'aménagement organisationnel d'une administration numérique suisse présuppose que ses acteurs parlent un langage commun et s'entendent sur les affaires administratives (cf. **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**).

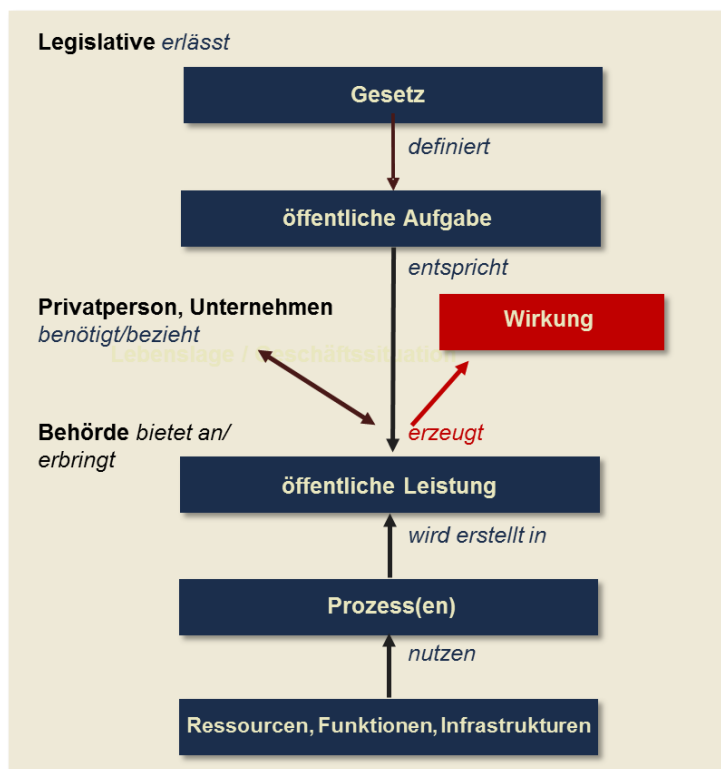


Figure 1: Eléments structurels des affaires administratives selon eCH-0138 (fig. 1), eCH-0203 (annexe 1).

L'association eCH doit publier différentes directives et documents (normes, Best Practices, documents auxiliaires) afin de décrire et de documenter de façon homogène les tâches, prestations et processus de l'administration publique.

- Le document auxiliaire «eCH-0203 Vue d'ensemble des résultats de l'administration interconnectée suisse» [eCH-0203] offre une vue d'ensemble de toutes les règles de description eCH relatives aux affaires administratives. Sa lecture est vivement recommandée dans le contexte de [eCH-0202].

### 3 Structure, contenu et utilisation du document auxiliaire eCH portant sur la documentation des affaires

Les règles de description d'eCH relatives aux affaires administratives ont été utilisées et mises en pratique tant dans des projets nationaux de cyberadministration que dans des initiatives locales d'organisation et de modernisation. Ces cas concrets ont permis de glaner de précieuses expériences pratiques qu'il est à présent possible de partager avec les services administratifs intéressés par le biais du présent document auxiliaire [eCH-0202], tout en en tenant compte dans les efforts d'amélioration continue des documents eCH.

Le document auxiliaire eCH-0202 *Documentation des affaires «Administration numérique interconnectée»* se compose

- de ce *document introductif*
- d'une *présentation animée de la documentation des affaires* ([annexe 1](#))
- ainsi que d'un *texte d'accompagnement* avec des informations resp. un texte sur la présentation destiné aux orateurs ([annexe 2](#))

La *présentation animée de la documentation des affaires* ([annexe 1](#)) comprend deux parties:

- La *première partie* fait figure d'introduction aux concepts et principes fondateurs de la documentation des affaires d'une administration numérique interconnectée et aborde les normes et documents auxiliaires eCH pertinents à cet égard.
- La *seconde partie* présente, à partir des deux exemples de mise en œuvre pratique des villes de Granges et de Lucerne, l'application pratique des règles de l'eCH à des fins de documentation des affaires administratives.

La présentation animée ([annexe 1](#)) ainsi que le texte qui l'accompagne ([annexe 2](#)) peuvent être utilisés aussi bien pour

- travailler seul,
- en workshops
- qu'à des fins de formation/éducation.

Au même titre que l'ensemble des autres documents d'eCH, le document auxiliaire [eCH-0202] peut être utilisé gratuitement par les autorités, les entreprises, hautes écoles (spécialisées) et les prestataires privés dans le cadre de leurs projets resp. offres de formation et de services sous réserve de citer explicitement la source.

*Et cela fonctionne...*

Sans se concerter, les villes de Granges et de Lucerne ont utilisé notamment la eCH carte des tâches [eCH-0145] et l'inventaire des prestations de l'administration publique suisse [eCH-0070] afin de structurer leurs affaires administratives. Comme le montrent les exemples tirés de la pratique dans [eCH-0203], elles ont fait preuve de cohérence dans l'application des règles eCH correspondantes. La documentation des affaires des deux villes peut donc être comparée sans difficulté et est facile à comprendre par les personnes extérieures. Et ce bien que les informations soient en partie classées différemment du fait du recours à des outils de documentation qui ne sont pas les mêmes.

Plus rien ne s'oppose dès lors à une harmonisation pérenne et à long terme de la documentation des affaires des autorités et des services administratifs en Suisse.

L'association eCH recommande aux autorités et aux services administratifs de mettre à disposition des exemples de mises en œuvre pour la documentation des affaires sur la plateforme des processus de cyberadministration de la Suisse [www.ech-bpm.ch](http://www.ech-bpm.ch). Contact: [redaktion@ech-bpm.ch](mailto:redaktion@ech-bpm.ch)

## 4 Informations complémentaires

La structure et le système recommandés par eCH concernant la documentation des affaires administratives se distingue par des concordances volontaires dans les deux domaines spécialisés

- Architecture de cyberadministration de la Suisse
- Records Management

Les deux documents spécialisés *eCH-0122 Architecture de cyberadministration de la Suisse, Principes* [eCH-0122 ] ainsi que *eCH-0177 Modèle d'information concernant le déroulement des affaires dans une administration interconnectée suisse* [eCH-0177] constituent des liens importants lors de la mise en œuvre technique du concept de modernisation organisationnelle de l'«administration interconnectée suisse» [eCH-0126] basé sur une compréhension commune des affaires administratives.

Les systèmes de classement reposant sur les tâches notamment recommandés également par eCH pour l'archivage des affaires (également appelés «plans d'enregistrement» ou «plans de classement») représentent un point d'ancrage supplémentaire pour la mise en œuvre globale d'une documentation des affaires, voir à ce sujet en particulier [eCH-0038]. Un système homogène transversal pour les tâches, prestations et processus d'une instance administrative facilite grandement la tâche des chargés de la gestion stratégique et opérationnelle.

## 5 Considérations de sécurité

Aucune.

## 6 Exclusion de responsabilité / Droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs, ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

## 7 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'association **eCH**, pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

## Annexe A – Références & bibliographie

[DIGITALE SCHWEIZ]	Stratégie «Suisse numérique» (2016)
[eCH-0038]	eCH-0038: Records Management Framework – Gestion de l’information dans la cyberadministration V1.0 (2006)
[eCH-0049]	eCH-0049: Catalogue thématique relatifs à la structure de l’offre de prestations de l’administration publique suisse V4.0 (2012)
[eCH-0070]	eCH-0070: Inventaire des prestations de l’administration publique suisse V4.0 (2012)
[eCH-0074]	eCH-0074: Représentation graphique des processus d’affaires – Utilisation de BPMN du point de vue des affaires V2.1 (2016)
[eCH-0122]	eCH-0122: Architecture de la cyberadministration suisse, principes V1.0 (2014)
[eCH-0126]	eCH-0126: Concept-cadre «administration interconnectée suisse» V2.0 (2013)
[eCH-0138]	eCH-0138: Concept-cadre pour la description et la documentation des tâches, prestations, processus et structures d’accès de l’administration publique suisse V1.0 (2012)
[eCH-0140]	eCH-0140: Règles de description et de représentation des processus de l’administration publique suisse V1.0 (2012)
[eCH-0141]	eCH-0141: Règles de description et de structure de l’offre de prestations de l’administration publique suisse (catalogue thématique) V1.0 (2016)
[eCH-0145]	eCH-0145: Carte des tâches de l’administration publique suisse V1.0 (2014)
[eCH-0177]	eCH-0177: Modèle d’information pour le déroulement d’une affaire dans une administration interconnectée suisse V1.0 (2016)
[eCH-0203]	eCH-0203: Vue d’ensemble des résultats «Administration interconnectée suisse» V1.0 (2016)
[eCH-0204]	eCH-0204: eCH-BPM – La plateforme de processus pour la cyberadministration de la Suisse V1.0 (2016)
[STRATEGIE]	Stratégie suisse de cyberadministration (2016-2019), cf. <a href="http://www.egovernment.ch">www.egovernment.ch</a> (2015)

Les documents eCH référencés peuvent être consultés sur le site [www.ech.ch](http://www.ech.ch).



## Annexe B – Collaboration & vérification

eCH    Groupe spécialisé Processus d'affaires  
 Marc Schaffroth                                Unité de pilotage informatique de la Confédération UPIC (EFD), directeur du groupe spécialisé eCH processus d'affaires

## Annexe C – Abréviations et glossaire

BPM	Business Process Management (gestion des processus d'affaires)
Records Management	Terme technique anglais désignant la «tenue des dossiers» et la «gestion des dossiers». Dans la région germanophone, le terme usité est «Schriftgutverwaltung».

## Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente

Aucune (première version)

## Annexe E – Liste des illustrations

*Figure 1: Eléments structurels des affaires administratives selon eCH-0138 (fig. 1), eCH-0203 (annexe 1).* ..... 4